

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 28 août à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 24 août 2020

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette – CASTIER Géraldine- COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse – DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine – MIGNERY Patricia -MONCORGER Didier - PELISSON Gérard - PIQUET David.

Absente non excusée : HILAIRE Sylvie

Absents excusés : BRUN Jean-Jacques donne pouvoir à COMBE Marcel
DEVAUX Françoise donne pouvoir à DEVEDEUX Pierre

Secrétaire de séance : PELISSON Gérard

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le dernier compte rendu. Aucune observation. Le compte rendu du 28 août 2020 est validé.

Avant d'ouvrir le conseil municipal, M. le maire laisse la parole au Tennis club de St Alban qui vient présenter l'association aux élus.

La séance du conseil municipal débute à 20H.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour et passe au premier point.

1) Droit de préemption urbain hors délégation du maire :

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 200 000 € conformément à la délibération du 08 juillet 2020.

Il soumet la demande suivante :

Vente de la parcelle AA191 et AA192, située 398 Grande rue, pour une superficie de 1657 m² appartenant à M. ROCHE Justin et Mme DECOURT Laura pour un montant de 257 550 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2) Délibération précisant les conditions dans lesquelles M. le Maire pourra exercer son droit d'ester en justice :

Suite à une observation des services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, une modification doit être apportée à la délibération n°12 du 08 juillet 2020 concernant le point n°16° à savoir qu'il faut préciser les conditions dans lesquelles le maire peut exercer cette délégation.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L2122-22 16° du CGCT) ; dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ (commune de moins de 50 000 habitants), dans les domaines d'interventions suivants : gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel communal, travaux.

Cette décision est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Cette modification est applicable pour toute la durée du mandat et vient en complément de la délibération n° 12 du 08 juillet 2020.

Après avoir délibéré le conseil municipal a pris note des observations de la Sous-Préfecture et valide les modifications énoncées ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3) Retrait de la délibération désignant les conseillers délégués ::

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier des services du contrôle de la légalité concernant la délibération créant deux postes de conseillers municipaux délégués.

Au terme de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal. (...) ». Il ressort de cette disposition que la délégation à un membre du conseil municipal est de la compétence exclusive du maire.

Ainsi contrairement aux adjoints qui doivent être élus, un conseiller municipal délégué n'a pas à être élu par le conseil municipal, seul un arrêté de délégation de fonction suffit à le désigner.

Le conseil municipal n'est de surcroît pas compétent pour se prononcer sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Par conséquent, la délibération n°13-2020 relative à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués est entachée d'illégalité et les services de l'état par courrier du 10 août 2020 en demande le retrait.

Après avoir délibéré, le conseil municipal retire la délibération n°13 du 08 juillet 2020 concernant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération ajustant la demande de subvention auprès du Conseil Régional : projet mairie

M. Pierre DEVEDEUX, maire, expose aux nouveaux membres du conseil municipal qu'une démarche est engagée pour rénover et réhabiliter un bâtiment communal appartenant au patrimoine des Eaux Minérales acquit par la commune en 2009, appelé le St Louis, afin d'y créer la mairie, un espace santé, une bibliothèque, une salle de mariages et une salle destinée aux rencontres associatives.

Ce projet répond aux attentes de la population. Un questionnaire leur a été adressé afin de leur demander si le lieu choisi répondait à leurs attentes et quels seraient les services attendus.

Ce projet de nouvel équipement public consiste à :

- Rénover complètement l'ensemble du bâtiment (toitures, isolation chauffage, menuiseries, électricité, sanitaires, etc.) ;
- adapter l'aménagement aux usages prévus (espace commun partagé, salle de réunion, bureaux, ascenseur, etc.) intégrant la mise en accessibilité.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

- **Phase 1 en 2020-2021 :**

- **Démolition et dépollution du site.**

- Accessibilité du bâtiment Saint Louis
- Traitement du hors d'eau et hors d'air de l'ensemble du bâtiment
- Installation de la mairie.

- **Phase 2 : en 2021** : création d'un espace santé, d'une bibliothèque, d'un espace de rencontres et d'une salle de mariages.

Ce projet permet ainsi de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcement du caractère de centralité du cœur du bourg
- Cohésion sociale, mixité des usages et des usagers
- Préservation du patrimoine existant avec la mise en valeur du parc.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée au 4^{ème} trimestre 2020. La durée des travaux (phase 1) est estimée à 18 mois.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet de réhabilitation (étude, travaux, honoraires, aménagements extérieurs) est estimée à :

- Phase 1 :	951 100 € HT soit 1 141 320 € TTC
Démolitions :	87 000 €
Dépollution :	63 000 €
Travaux phase 1 :	696 100 €
Honoraires :	105 000 €

- Phase 2 :	514 400 € HT soit 617 280 € TTC
--------------------	--

M. le maire propose le plan de financement suivant (phase 1) :

Subvention Région	40 %	380 440 €
Subvention Département	20 %	178 820 €
D.E.T.R	20 %	178 820 €
Autofinancement de la commune		213 020 €

Monsieur le maire indique que le projet de réhabilitation du bâtiment St Louis est éligible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat de ruralité, qu'une précédente délibération avait déjà été prise mais qu'il convenait de modifier le plan de financement dans lequel il n'avait pas été prévu la démolition et la dépollution du site.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour la première phase de travaux à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès de la région à hauteur de 380 440 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération demande supplémentaire de subvention pour le projet mairie auprès du Conseil Départemental :

M. Pierre DEVEDEUX, maire, expose aux nouveaux membres du conseil municipal qu'une démarche est engagée pour rénover et réhabiliter un bâtiment communal appartenant au patrimoine des Eaux Minérales acquis par la commune en 2009, appelé le St Louis, afin d'y créer la mairie, un espace santé, une bibliothèque, une salle de mariages et une salle destinée aux rencontres associatives.

Ce projet de nouvel équipement public consiste à :

- Rénover complètement l'ensemble du bâtiment (toitures, isolation chauffage, menuiseries, électricité, sanitaires, etc.) ;
- adapter l'aménagement aux usages prévus (espace commun partagé, salle de réunion, bureaux, ascenseur, etc.) intégrant la mise en accessibilité.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

- **Phase 1 en 2020-2021** :
Accessibilité du bâtiment Saint Louis – Traitement du hors d'eau et hors d'air de l'ensemble du bâtiment et installation de la mairie pour lequel une subvention a été sollicité dans le cadre de l'enveloppe territorialisée auprès du Conseil Départemental.
- **Phase 2 : en 2021** : création d'un espace santé, d'une bibliothèque, d'un espace de rencontres et d'une salle de mariages.

Ce projet permet ainsi de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcement du caractère de centralité du cœur du bourg
- Cohésion sociale, mixité des usages et des usagers
- Préservation du patrimoine existant avec la mise en valeur du parc.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée au 4^{ème} trimestre 2020. La durée des travaux (phase 1) est estimée à 18 mois. Texte repris pour la délibération transmise en Sous-Préfecture

Suite à la crise sanitaire, le conseil Départemental a débloqué une enveloppe supplémentaire de 15 millions (j'ai vérifié le montant sur le site car j'avais un doute quand Pierre a annoncé le chiffre)d'euros qui seront versés aux communes sous forme de subventions afin de relancer l'économie ligérienne.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental sur un montant de 150 000 € HT qui correspond à l'estimation réalisée par le cabinet ARCATURE pour la démolition et la dépollution du site.

Montant de la subvention demandé : 120 000 €
Autofinancement commune : 30 000 €

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 120 000 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération autorisant M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés à l'école : remplacement des dalles bois et remplacement du sol PVC.

Le montant des travaux s'élève à 8 344.30 € HT soit 10 013.16 € TTC.

Un espace jeu va être installé aux « Ys » afin de compléter les équipements déjà en place pour un montant de : 4015.00 € HT soit 4818€ TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2020 pour un montant total de 12 359.30 € HT soit 14 831.16 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 4 943.72 € au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2021 correspondant à un montant total de travaux de 12 359.30 €HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants : approuve les travaux cités, autorise M. le maire à solliciter une demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7) Voirie 2020 : délibération portant sur le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux au village Saudet.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2020, a créé un programme voirie 2020 dans lequel était prévu la réfection du chemin de Saudet.

La commission communale voirie a consulté trois entreprises qui ont répondu sur les mêmes critères.

Les trois entreprises qui ont transmis une offre sont :

- EIFFAGE :	15 356 € HT soit 18 427.20 € TTC
- BORDELET :	18 720 € HT soit 22 464.00 € TTC
-EUROVIA	15 600 € HT soit 18 720.00 € TTC

La commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE qui est la moins disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide d'attribuer les travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 15 356.00 € HT soit 18 427.20 € TTC ;

autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

8) Délibération pour l'attribution d'une bourse d'étude :

Mme DURANTET Nadine ne prend pas part aux débats ni au vote car ce dossier concerne sa fille.

M. Le maire indique au conseil qu'il a reçu un courrier de Melle Eva TACHON qui sollicite une aide financière pour ses études. Elle prépare un diplôme sur trois ans dans l'environnement. Son dossier a été retenu pour partir à Québec.

M. le Maire fait un tour de table afin de connaître la position de chaque élu.

M. Pelisson pense qu'il est mieux d'attribuer une aide pour faciliter la formation des jeunes plutôt que verser une subvention aux associations. Par contre il serait bien que le jeune fasse un retour « expérience » sur ce qu'il a fait.

Les autres conseillers pensent qu'il serait bien de continuer à verser une aide (une somme de 100€ était allouée). Certains conseillers, sont pour verser 200€, d'autres proposent de verser 300 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer 300€ à Melle Eva TACHON et mandate M. le Maire pour lui verser cette somme.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.